

de dans l'Isle de la Terre neuve , & on restituera de la part de la Reine de la Grande Bretagne aussibien que de la part de Sa Majesté T. C. tous les Pais, Isles, Forteresses & Colonies que les armes de l'un & de l'autre côté ont occupé depuis la presente guerre , en quelques lieux des Indes qu'ils soient situez.

17. Sadite Majesté promet de faire raser toutes les Fortifications de la Ville de *Dunkerque*, du Port & des Risbancs, & ce qui en pourroit dépendre , à ses dépens, sans exception, en sorte que la moitié desdites Fortifications soit rasée , & la moitié du Port comblé dans l'espace de deux mois, & l'autre moitié des Fortifications rasée aussibien que l'autre moitié du Port comblée dans l'espace de deux autres ; le tout à la satisfaction de la Reine de la G. B. & des Etats Généraux, sans qu'il soit permis de rétablir ces Fortifications, & de rendre le Port navigable à jamais , ni directement, ni indirectement.

18. La personne qui prétend être Roi de la Grande Bretagne , ayant desiré de sortir hors du Royaume de France , & de prévenir la demande que la Reine de la Grande Bretagne, & que la Nation Britanique ont fait, se retirera en tel Pais & de telle maniere que par le prochain Traité de Paix générale il sera convenu sur les moyens dudit Traité.

19. Dans la negociation principale du Traité à faire, on tâchera de convenir d'un Traité de Commerce avec la Grande Bretagne.

20. A l'égard du Roi de Portugal, Sa M. T. C. consentira qu'il jouisse de tous les avantages établis en sa faveur par le Traité fait entre lui & les Alliez.

21. Sa M. reconnoîtra le Roi de Prusse en
cette